

Délibération n°2024-09-24-21-CA

Portant levée de prescription quadriennale concernant la régularisation d'une promotion d'échelon et d'un avancement de chevron pour la période du 01/09/2018 au 29 février 2020

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 24 septembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article R. 719-64,
- Vu** la loi ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Considérant qu'un Maître de conférences à l'échelon exceptionnel hors classe de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines (ALLSH) n'a pas bénéficié de la promotion à l'échelon exceptionnel 7 et de son avancement de chevron 3 à laquelle il avait droit concernant la période du 1^{er} septembre 2018 au 29 février 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation nécessaire,

Considérant que pour ce faire il convient de lever la prescription quadriennale ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE la levée de prescription quadriennale Maître de conférences à l'échelon exceptionnel hors classe de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines.

Article 2 :

APPROUVE la régularisation financière de la promotion à l'échelon exceptionnel 7 et de son avancement de chevron 3 de l'intéressé pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 29 février 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres en exercice présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum physique : 18 membres présents

Présents : 19 membres présents

Représentés : 7 membres représentés

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **01 OCT. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **01 OCT. 2024**